

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/065/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CRETES

(Approvisionnement eau alpage Barbi – MARIN PAYSAGISTE)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par l'entreprise MARIN PAYSAGISTE, en date du 20 août 2026, en vue d'effectuer des rotations aléatoires dans le cadre d'un approvisionnement en eau pour le compte de l'alpage Barbi, maître d'ouvrage
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur la route des Crêtes,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MARIN PAYSAGISTE est autorisée le 22 août 2026 à réaliser des rotations aléatoires sur la route des Crêtes jusqu'à l'alpage.

Une dérogation de tonnage portée à 11 tonnes est accordée en complément de cette dérogation de circulation.

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue en cas de conditions météorologiques défavorables.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux.

Article 2 : Le conducteur du véhicule effectuant la livraison devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 août 2026

Conseiller municipal délégué
à la gestion du domaine public



Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 21/08/2026